

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00660

**MISE EN SEPARATIF DE L'ASSAINISSEMENT QUARTIER
NORD-OUEST - SECTEUR CHEMIN DE LA CHAPELLE –
A SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ**

**MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT CHOLTON / COLAS
FRANCE TPCF**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

Vu l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains (construction, réhabilitation et gestion) et du suivi des opérations du projet partenarial d'aménagement Gier / Ondaine / Saint-Etienne Sud et des opérations d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de mise en séparatif de l'assainissement quartier Nord-ouest – Secteur Chemin de la Chapelle – à Saint Christo en Jarez, organisée par SAINT ETIENNE METROPOLE du 02/04/2024 au 07/05/2024 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de la collectivité, Le Moniteur.fr et TL7,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- Groupement CHOLTON / COLAS France – TPCF : 197 Ancien Canal de la Madeleine – 69440 Chabanière,
- SAS FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD / BERCET TP / MOREL TP : 625, Route de St Apollinaire – 69590 Larajasse,
- LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ : 66 route du Crêt de l'Oeillet – 42152 L'Horme,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40%, la valeur technique pondérée à 55% et les performances en matière de développement durable pondérés à 5%,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement CHOLTON/COLAS France - TPCF est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le groupement CHOLTON/COLAS France - TPCF, sis 197 Ancien Canal de la Madeleine – 69440 CHABANIERE, SIRET : 562 077 503 01172, relatif à des travaux de mise en séparatif de l'assainissement quartier Nord-ouest – Secteur Chemin de la Chapelle – à Saint-Christo-en-Jarez.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240624-C20240066010

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

ARTICLE 2

Le délai d'exécution de chaque tranche est fixé(e) comme suit :

- tranche ferme : 26 semaines ;
- tranche optionnelle 1 : 20 semaines ;
- tranche optionnelle 2 : 15 semaines.

Ces délais partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

Ces délais n'incluent pas la période de préparation.

Pour chaque tranche, ce délai de préparation est de 6 mois et démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage de cette période de préparation.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont révisibles.

Le montant du marché est de 1 234 712,70 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 566 523,30 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 379 469,50 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 288 719,90 € HT

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Assainissement – Investissement – 2014 CHRI 60264.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024

Pour le Président, par délégation
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX